

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE BILAN SIMPLIFIE (Projet à valider)

ANNEXE SIMPLIFIEE COMPTES ANNUELS S3I (à valider en AG)

EXERCICE DU : 01/01/2022 AU 31/12/2022 (à valider en AG)

SYNDICAT NATIONAL DES SALARIES DU NUMERIQUE – S3i

C/O ABCLIV

47 Rue Marcel DASSAULT

92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Dernière modification des statuts déposés en mairie de Boulogne Billancourt sous le n° 2022/14

Les comptes ont été tenus en € et sont présentés en €.

Les comptes de l'exercice 2022 ont été arrêtés le 31/12/2022 par le trésorier et seront approuvés à la prochaine Assemblée Générale des adhérents.

Publicité des comptes provisoires à valider en AG

Adresse du site de publicité : <https://s3i-france.com/wp-content/uploads/2021/02/ComptesS3i2022Projet.pdf>

2022

Bilan simplifié							
ACTIF	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	Brut	Amort.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					0 FONDS SYNDICAUX	15 152,67	12 181,36
Actif incorporel					0 Réserves générales	12 181,36	10 243,18
Actif corporel					0 Réserves dédiées (1)		
Actif financier					0 Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice	2 971,31	1 938,18
					PROVISIONS (1)		
ACTIF CIRCULANT					FONDS DEDIES		
Stocks					DETTES		
Créances					Dettes financières		
					Dettes diverses		
DISPONIBILITES	15 152,67		15 152,67	12 181,36	COMPTE DE REGULARISATION		
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
TOTAL DE L'ACTIF	15 152,67		15 152,67	12 181,36	TOTAL DU PASSIF	15 152,67	12 181,36

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractères pluriannuels, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions

Compte de résultat simplifié						
CHARGES	N	N-1		PRODUITS	N	N-1
CHARGES D'EXPLOITATION	696,17	556,82		PRODUITS D'EXPLOITATION	3 667,48	2 495,00
Reversements de cotisations				Cotisations	3 667,48	2 495,00
Achats	197,40	197,40		Subventions publiques		
Autres charges externes	420,29	81,90		Contributions de financement		
Autres services extérieurs	239,88	241,52		Autres produits		
Impôts et taxes				Transferts de charges		
Charges de personnel						
Autres charges						
Dotations aux amortissements						
CHARGES FINANCIERES	36,00	36,00		PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL DES CHARGES	696,17	556,82		TOTAL DES PRODUITS	3 667,48	2 495,00
EXCEDENT DE L'ANNEE	2 971,31	1 938,18		DEFICIT DE L'ANNEE		
RESERVES DEDIEES (1)				REPRISES DE RESERVE (2)		
EXCEDENT RESIDUEL	2 971,31	1 938,18		DEFICIT RESIDUEL		

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)

(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle

Annexe simplifiée

La présente annexe est établie conformément aux dispositions de la loi 2008-789 du 20 /08/2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail et le décret numéro 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L 2135-1 du code du travail. Il n'a pas été fait recours à un commissaire aux comptes.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2022, sur une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009

Les documents dénommés états financiers comprennent le bilan simplifié, le compte de résultat simplifié et l'annexe simplifiée.

Le syndicat n'emploie aucun salarié.

Les comptes sont présentés en utilisant les comptes comptables des règles de la comptabilité générale de classe 6 pour les comptes de charges et de classe 7 pour les comptes de produits.

Présentation de l'annexe comptable : conformément aux dispositions légales, les ressources ne dépassant pas 230 000 € le syndicat est admis à présenter une annexe comptable simplifiée.

Sont présentés : Un compte de résultat simplifié, un bilan simplifié et la présente annexe simplifiée. Les dettes sont enregistrées en compte de bilan.

L'organisation ne dispose d'aucun patrimoine immobilier.

Par simplification et compte tenu du fait que le syndicat possède aucun bien mobilier, il n'a pas été tenu de tableau d'amortissement.

Informations à caractère fiscal : Le syndicat est exonéré des impôts commerciaux compte tenu de ses activités d'utilité sociale et des conditions dans lesquelles ces dernières sont exercées. Il n'est pas tenu de caisse en espèces.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Syndicat S3i a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels de associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement. Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts du syndicat S3i.

Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits. Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

Le syndicat ne contrôle aucune personne morale dont il aurait l'obligation de consolider ou de joindre les comptes annuels à la présente annexe simplifiée.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Produits à recevoir : 0
Charges constatées d'avance : 0

Fonds syndicaux : 15.152,67

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants (exercice comptable d'ouverture)

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2022	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2022
Réserves	10 243,18	1 938,18		12 181,36
Report à nouveau				
Résultat	1 938,18	1 033,13		2 971,31
TOTAL fonds syndicaux	12 181,36	2 971,31		15 152,67

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ressources annuelles

Les comptes de l'exercice se caractérisent par les ressources inférieures à 230 000 €.

Syndicat S3i a enregistré en comptabilité pour 3 667,48 euros de ressources naturelles courantes :

Ressources courantes	
Cotisations	3 667,48
Subventions publiques	0
Contributions de financement	0
Autres produits	0
Transferts de charges	0